

DECISION DU MAIRE

N°350

DATE
16 avril 2026

Conclusion d'un avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation économique de FOODTRUCK n° 25-024 contrat n°25 C 158 FOODTRUCK BAILS & GUERIN TRAITEUR,

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4ème alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-2 et R.2122-6,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la convention n°25-024 – contrat 25 C 158 relatif à la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation économique de FOODTRUCK,

Vu l'avenant n°1 de la convention, relatif à la prolongation de la convention d'occupation du domaine public relative à l'installation et l'exploitation économique du foodtruck Holy Shack Food truck sur l'emplacement n°8 TECHNOPARC jusqu'au 30 avril 2026 et l'autorisation d'exploitation de l'emplacement n°4 NOAILLES par le foodtruck Alex et Jo Pizza corner sur une offre de pizza le dimanche soir et l'exploitation du foodtruck Holy Shack Food truck pour une offre de smash burger et snacking le mardi jusqu'au 30 avril 2026,

Vu le budget communal,

Considérant les demandes de la société SAS GUERIN BAILS TRAITEUR d'arrêter l'exploitation de l'emplacement n°8 TECHNOPARC, d'expérimenter l'exploitation de l'emplacement n° 4 NOAILLES pour une offre de snacking – smash burger les mardis et de se raccorder sur les bornes électriques présentes sur l'emplacement n° 4 NOAILLES,

DÉCIDE :

Article 1er :

De conclure un acte avenant n° 2 avec la société SAS GUERIN BAILS TRAITEUR – représentée par MADAME ALEXIANE BAILS-GUERIN, sise 12 CHEMIN DES COCAGNES à VAUX-SUR-SEINE (78740), ayant pour objet de :

- arrêter l'exploitation de l'emplacement n°8 TECHNOPARC à compter du 3 février 2026 ;
- autoriser l'exploitation de l'emplacement n°4 NOAILLES les mardis à compter du 3 février 2026 ;
- autoriser le branchement électrique aux bornes présentes sur l'emplacement n° 4 NOAILLES à compter du 3 février 2026. Cette exploitation entraînera une augmentation de la redevance journalière de l'emplacement de 30 € à 45 €.

Article 2 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 17/04/2026